



**DIRECTION GENERALE des ROUTES, de la MOBILITE  
et du PATRIMOINE**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Portant réglementation provisoire de la circulation  
sur la route départementale n° 28**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME**  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

-----

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général en date du 23 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Louis ESCURET en qualité de Directeur Général des services du Conseil général, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général Adjoint des services du Conseil départemental, Directeur Général des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Pour permettre d'effectuer la pose de bordures sur la RD28 entre le PR2+000 et le PR5+000, par l'entreprise CYMARO pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera réglementée au moyen d'une circulation alternée, sur le territoire des communes de SAINT-SATURNIN (63450), SAINT-SANDOUX (63450) et LUDESSE (63320) sur les portions de routes susvisées.

**ARTICLE 2**

Cette mesure prendra effet durant la période du 28 août 2017 à 8h00 au 22 septembre 2017 à 19h00.

### **ARTICLE 3**

Pendant cette période, la circulation de tous les véhicules sera réglementée au moyen d'un alternat de circulation par feux tricolores conformément au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000.

**La vitesse sera limitée à 50km/h.**

**Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier.**

### **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise CYMARO chargée des travaux sous le contrôle de la DRD Val d'Allier qui fixera à l'intervenant le type de dispositif et les schémas de signalisation à mettre en place au droit du chantier.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

### **ARTICLE 5**

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

### **ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-SATURNIN, SAINT-SANDOUX et LUDESSE par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise CYMARO chargée des travaux.

### **ARTICLE 8**

M. le Directeur Général des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine  
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-de-DOME  
M. le Chef de la Division Routière Départementale VAL D'ALLIER (District de Vic le Comte)  
M. le Maire des Communes de SAINT-SATURNIN, SAINT-SANDOUX et LUDESSE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise CYMARO chargée des travaux

À ISSOIRE, le 23 août 2017

**Pour le Président du Conseil Départemental**  
Le Chef de Division

Division Routière Départementale  
Val d'Allier

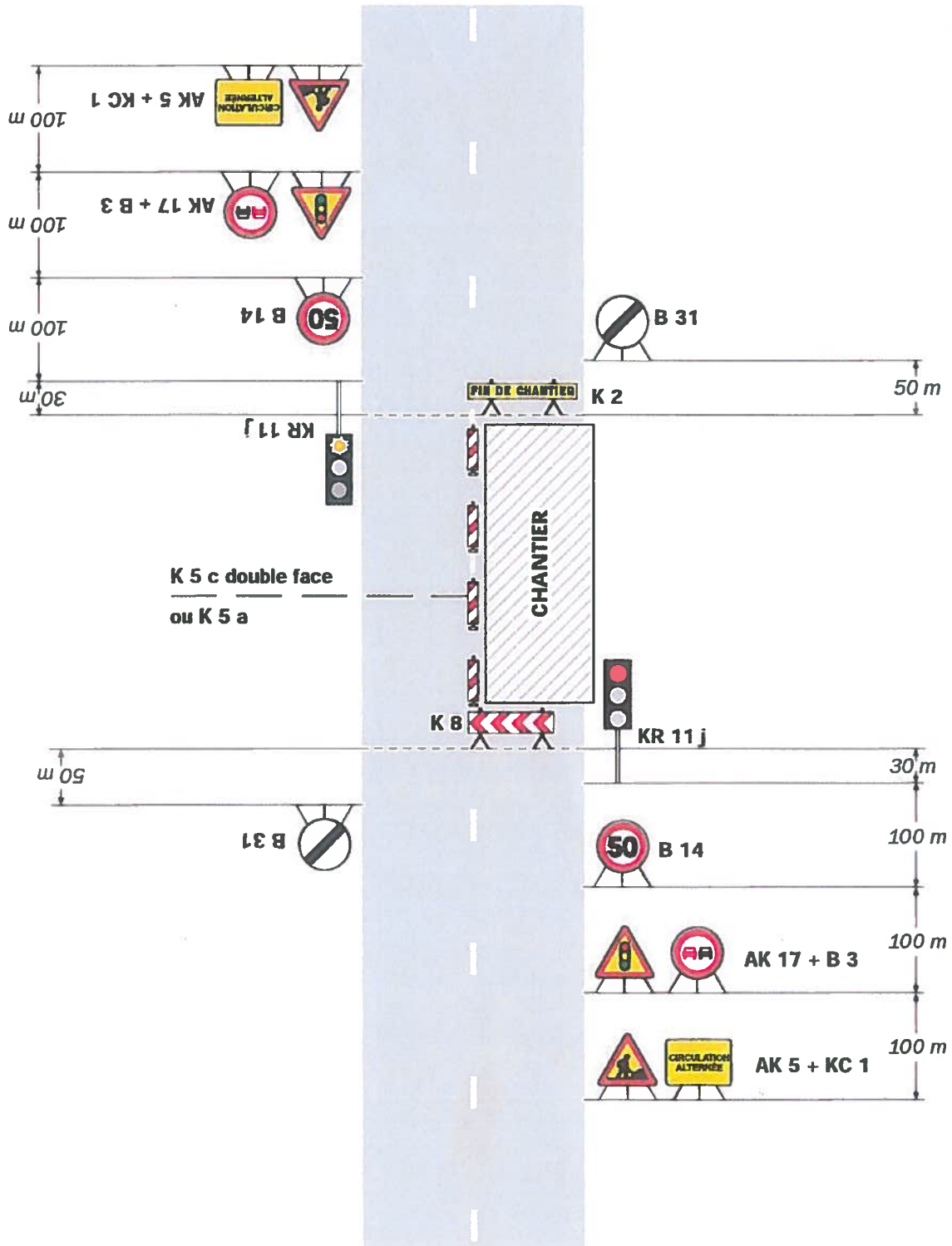
Thierry TIXIER  
Joël BONNOMME

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.